

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 avril 2024

Le 5 avril 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 22 mars 2024 dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

**Étaient présents** : M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, M. Olivier RACHER, Mme Catherine JUAN, M. Xavier GIRARD, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER

**Étaient représentés** : M. Didier FISCHER, Mme Florence COCART, M. Paul CHEVALLIER, M. Denis LARGETEAU

**Absent** : M. Nicolas GROSDAILLON

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°01 : BUDGET PRIMITIF DU CCAS POUR L'EXERCICE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-1 et suivants, L.2311-1 et L.2343-2 et L.5217-10-6 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

**Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** l'article R314-78 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par l'article 2 du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération 1902-06 du 1<sup>er</sup> février 2019 créant un budget annexe au CCAS de Coignières, dénommée « Résidence autonomie Les Moissonneurs » ;

**Vu** la délibération n° 230607-04 du 07/06/2023, adoptant la mise en place de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° 231220-02 du 20/12/2023, adoptant le règlement budgétaire et financier du CCAS de Coignières ;

**Vu** la délibération n°240319-05 du 19 mars 2024 approuvant l'affectation des résultats de l'exercice 2023 sur 2024 du CCAS ;

**Vu** la délibération n°240319-07 du 19 mars 2024 approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire organisé en séance ordinaire.

**Considérant** que le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité ;

**Considérant** que l'élaboration du budget 2024 s'inscrit une nouvelle fois dans un contexte de crise internationale. Les prévisions économiques internationales et nationales anticipent une période de forte incertitude géopolitique, exacerbée par le conflit en Ukraine, les tensions sino-américaines, et les récents événements au Moyen-Orient. Cette situation entraînera des répercussions directes sur les coûts des denrées alimentaires et de l'énergie ;

**Considérant** que les collectivités locales sont dans l'obligation de voter chaque année un budget primitif qui représente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice, en fonctionnement comme en investissement ;

**Considérant** l'examen et les débats sur le projet du Budget Primitif 2024 du C.C.A.S. présenté en séance ;

**Considérant** que la balance générale du budget primitif pour l'exercice 2024 se présente comme suit :

BP 2024	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Opérations réelles	1 031 710.44 €	1 055 374.48 €	32 587.57 €	65 573.59 €	1 064 298.01 €	1 120 948.07 €
Opérations d'ordre	1 642.00 €	9 583.52 €	9 583.52 €	1 642.00 €	11 225.52 €	11 225.52 €
Excédents de clôture	31 605.56 €		25 044.50 €		56 650.06 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 064 958.00 €</b>	<b>1 064 958.00 €</b>	<b>67 215.59 €</b>	<b>67 215.59 €</b>	<b>1 132 173.59 €</b>	<b>1 132 173.59 €</b>

**Considérant** que le budget primitif regroupe à la fois tous les crédits de dépenses du CCAS nécessaire au bon fonctionnement des services pour une année civile, les charges de personnel, les dépenses pour les projets d'investissement envisagés, ainsi que les recettes, les subventions et autres produits qui viendront financer ces dépenses au regard du principe fondamental d'élaboration d'un budget équilibré.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2024 du CCAS tel qu'il lui est présenté ;

**ARTICLE 2 – AUTORISE** comme l’Instruction Budgétaire et Comptable M57 le permet, et en vertu du Règlement Budgétaire et Financier adopté par le CCAS, à opérer des virements de crédit de chapitres à chapitres au sein d’une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (hors Frais de personnel).

Coignières, le 5 avril 2024

Pour extrait conforme :  
Le Vice-Président délégué,



Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l’objet d’une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, voire lorsqu’elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l’application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.